

En savoir plus sur l'APPRENTISSAGE – BAC PRO

1- Les conditions d'admission

↳ Avoir 15 ans révolus et sortir d'une classe de 3^{ème}

Si vous avez 15 ans au cours du premier semestre de l'année civile :

→ Le contrat d'apprentissage pourra débuter au plus tôt le 06/07/2026 (la fin de l'année scolaire officielle étant le 03/07/2026).

Si vous avez 15 ans au cours du second semestre de l'année civile :

- Le contrat d'apprentissage débutera le lendemain de votre 15^{ème} anniversaire ;
- Vous serez sous statut stagiaire de la formation professionnelle du 01/09/2026 au jour de votre anniversaire (vous pourrez vous rendre en cours et en entreprise mais vous ne serez pas rémunéré(e)).

↳ Avoir entre 16 et 29 ans.

2- Le statut de l'apprenti :

↳ Un contrat d'apprentissage est un contrat de travail signé entre 3 parties :

- l'entreprise,
- l'apprenti,
- et le CFA/MFR

↳ Une rémunération en % du SMIC : (MAJ au 01/01/2026) et de l'âge de l'apprenti

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1^{ère} année de formation 2NDE	27 % 492.22 €	50% 911.51 €	53% 966.21 €	100% 1 823.03 €
2^{ème} année de formation 1ERE	39 % 710.98 €	57% 1 039.13 €	61% 1 112.05 €	100% 1 823.03 €
3^{ème} année de formation TERM	55 % 1 002.67 €	67% 1 221.43 €	78% 1 421.96 €	100% 1 823.03 €

- Signature du contrat d'apprentissage en **2nde** ← Rémunération 1^{ère} année de formation
- Signature du contrat d'apprentissage en **1ère** ← Rémunération 2^{ème} année de formation
- Signature du contrat d'apprentissage en **Term** ← Rémunération de 3^{ème} année de formation



↳ Une formation qualifiante et diplômante avec présence obligatoire

- Au CFA de la **Maison Familiale Rurale** (les périodes au CFA et en entreprise sont à respectées strictement)
- Sur le lieu d'apprentissage

Le planning de présence est défini par le CFA.

L'apprenti a droit à 5 semaines de congés payés par an, à positionner avec le maître d'apprentissage.

Tel : 03.85.36.39.40 - Email : mfr.bage@mfr.asso.fr - Web : mfr.bagelechatel.fr

Etablissement d'enseignement privé sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture – Association loi 1901

N° Siret : 779 295 443 00013 – Code APE : 8532 Z

1 Comment signer un contrat d'apprentissage ?

Nous vous donnons une planification des étapes pour obtenir le contrat.

ETAPES	Documents correspondants
Trouver un maître d'apprentissage : Téléphone, lettre, candidature spontanée, connaissance... Ne pas hésiter à demander un rendez-vous.	
Lors du rendez-vous avec le maître d'apprentissage : Remplir la fiche « engagement et références employeur » qui se trouve dans le dossier d'inscription. C'est l'accord passé entre votre maître d'apprentissage et vous pour obtenir une date de début du contrat . <i>Attention : il n'a aucune valeur juridique.</i>	Fiche « Engagement et références employeur »
Envoi de la fiche « Engagement et références employeur » par l'employeur ou les parents à la MFR-CFA pour réserver la place	Remplir le dossier d'inscription remis par le CFA (MFR Bâgé-le-Châtel) .
A réception, la MFR-CFA renvoie une convention de formation et un CERFA, pré complété à l'employeur, ainsi qu'un planning annuel de présence à la MFR-CFA.	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Convention de formation ◆ CERFA ◆ Planning annuel
La convention de formation et le CERFA sont à signer par l'employeur, le futur apprenti et ses représentants légaux (s'il est mineur).	Convention de formation et CERFA Signés par les trois parties.
Le maître d'apprentissage se rapproche de la MSA pour demander une visite médicale d'embauche, et réaliser la DUE (Déclaration Unique à l'Embauche) ^o Il vérifie la validité de la dérogation d'utilisation de machines dangereuses ou renouvelle la demande auprès de la DIRRECTE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Visite médicale auprès de la MSA ◆ Dérogation d'utilisation des machines dangereuses.

2 Les différentes aides à l'apprentissage

- ❖ Pour l'apprenti
Les aides spécifiques vous seront expliquées lors de la réunion de rentrée scolaire.
- ❖ Pour l'employeur

Aide employeur : L'aide est subordonnée au dépôt du contrat d'apprentissage (CERFA) et de la convention de formation auprès de l'OPCO. Cette aide est définie en année de signature de contrat, indépendamment de la durée, montant de 5 000 €. Si RQTH, ce montant passe à 6000 €. (Versée sur la 1^{ère} année du contrat).

*OPCO : Opérateurs de Compétences